



**CYCLE : GESTION DE SIRON  
COMPLIANCE SUITE**

**SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO**

**PROCEDURE DE CREATION OU DE  
MODIFICATION D'UN SCENARIO**



**CYCLE : GESTION DE SIRON  
COMPLIANCE SUITE**

**SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO**

**VALIDATION DU DOCUMENT**

---

	<b>Nom et prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date</b>	<b>Signature</b>
Rédigé par	Cyrille N'Goran N'DRI	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	05/08/2025	
Approuvé par	Idrissa Wélé DIALLO	Directeur Général	05/08/2025	
Approuvé	Oumar KONTE	Président du Conseil d'Administration	05/08/2025	 



## CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

**SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO**

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

---

Version	Date	Auteur(s)	Brève description des modifications
00			
01			
02			
03			

 BDU CI	<b>CYCLE : GESTION DE SIRON</b> <b>COMPLIANCE SUITE</b>	
	<b>SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO</b>	

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>5</b>
1.	OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	5
<b>II.</b>	<b>DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES.....</b>	<b>5</b>
1.	DEFINITIONS .....	5
2.	ABREVIATIONS .....	5
3.	PRINCIPES .....	6
<b>III.</b>	<b>ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES.....</b>	<b>6</b>
1.	ACTEURS .....	6
2.	OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES .....	7
<b>IV.</b>	<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>7</b>
1.	SYNTHESES DES PRINCIPALES ETAPES .....	7
2.	DESCRIPTION DETAILLEE.....	8
2.1	<i>Création d'un scénario .....</i>	8
2.2	<i>Modification d'un scénario .....</i>	9
2.3	<i>Processus en aval .....</i>	9

 BDU CI	<b>CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE</b>	
	<b>SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO</b>	

## I. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

### 1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les modalités de création et de modification d'un scénario dans la solution SIRON Compliance Suite.

### 2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toute création ou modification d'un scénario de surveillance des opérations de la clientèle dans la solution SIRON Compliance Suite.

## II. DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES

### 1. DEFINITIONS

Termes	Définitions
<b>Scénario</b>	Indicateur de contrôle des opérations de la clientèle permettant de générer des alertes.  la création d'un scénario est préalable à l'utilisation de la solution SIRON Compliance Suite.

### 2. ABREVIATIONS

Sigles	Significations
<b>DCPC</b>	Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité
<b>DG</b>	Direction Générale
<b>DSI</b>	Direction des Systèmes d'Informations

BDU CI	 <b>CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE</b>	
	<b>SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO</b>	

### 3. PRINCIPES

Libellé	Détails
<b>Obligation de vigilance constante sur toutes les opérations de la clientèle</b>	Dans la cadre de nos activités, nous sommes tenus d'exercer une vigilance constante concernant toute relations d'affaires et examiner attentivement les opérations effectuées en vue de s'assurer qu'elles sont conformes avec les informations collectées auprès de nos clients, leur profil de risque et la source de leurs fonds.
<b>Surveillance des opérations particulières</b>	<p>Selon l'article 21 de l'ordonnance 2023-875, la Banque est tenue de surveiller certaines notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout paiement en espèces ou par titre au porteur d'une somme d'argent, effectué dans des conditions normales dont le montant unitaire ou total est égal au seuil fixé par l'autorité compétente (Voir décision n°021 du 21/12/2023/CM/UMOA fixe les montants des seuils pour la mise en œuvre de la loi uniforme LBC/FT/FP dans les États membres de l'UMOA) ;</li> <li>- Toute opération portant sur une somme égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité compétente, effectuée dans les conditions inhabituelles de complexité ou injustifiée ou paraissant ne pas avoir de justification économique ou d'objet licite ;</li> <li>- Toute opération particulièrement complexe, ou d'un montant inhabituellement élevé, eu égard au profit du client, ou paraissant ne pas avoir de justification économique ou d'objet licite.</li> </ul>

## III. ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

### 1. ACTEURS

Entité	Acteurs	Observations
DCPC	Analyste Conformité	
	Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité	

BDU CI		<b>CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE</b>	
	<b>SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO</b>		

Entité	Acteurs	Observations
DG	Directeur Général	
DSI	Chef de Division Exploitation Informatique	

## 2. OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

Outils	Observations
SIRON Compliance Suite	

## IV. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

### 1. SYNTHESES DES PRINCIPALES ETAPES

ACTIONS À ENTREPRENDRE	Analyste Conformité	Directeur du CPC	Direction Général
<b>Création d'un scénario</b>			
✓ Initier la création du scénario	X	X	
✓ Transcrire le scénario dans SIRON Compliance Suite	X	X	
✓ Rédiger le mémorandum de création de scénario		X	
✓ Approbation de la création du scénario			X
<b>Modification d'un scénario</b>			
✓ Initier les modifications du scénario	X	X	
✓ Vérifier les modifications du scénario	X	X	
✓ Approbation des modifications du scénario			X
<b>Processus en aval</b>			
✓ Archiver les documents	X		

 BDU CI	<b>CYCLE : GESTION DE SIRON</b> <b>COMPLIANCE SUITE</b>	
	<b>SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO</b>	

## 2. DESCRIPTION DETAILLEE

### 2.1 Création d'un scénario

#### 2.1.1 Initier la création du scénario

Sur la base de la réglementation en vigueur, les rapports des autorités de lutte, des études du comportement de la clientèle, des faisceaux d'indices de soupçons identifiés, de benchmarking auprès des banques et institutions consœurs, le chargé de conformité ou le Directeur du CPC propose les scénarios permettant un contrôle pertinent des opérations de la clientèle.

Le chargé de conformité ou le Directeur du CPC élabore formellement le scénario à créer en décrivant les éléments suivants :

- Le but du scénario ;
- Les catégories de client concernées ;
- Les types d'opération concernées ;
- Les seuils de transaction.

Le Directeur du CPC établit, en dernier ressort, la cohérence et la pertinence du scénario à créer,

#### 2.1.2 Transcrire le scénario dans SIRON Compliance Suite

En collaboration avec le Chef de Division Exploitation Informatique, le Directeur du CPC procède à la transcription dans l'outil SIRON Compliance Suite du scénario à créer afin de vérifier sa faisabilité.

A cette étape, ils peuvent se faire assister par le prestataire VITALIS.

#### 2.1.3 Rédiger le mémorandum de création du scénario

Le Directeur du CPC procède à la rédaction d'un mémorandum à l'endroit de la Direction Générale pour solliciter l'approbation de la création du scénario.

BDU CI	 <p><b>CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE</b></p>	
	<b>SOUS CYCLE CREATION OU MODIFICATION D'UN SCENARIO</b>	

### **2.1.4 Approbation de la création du scénario**

La Direction Générale donne son approbation ou non pour la modification du scénario explicité dans le mémorandum.

## **2.2 Modification d'un scénario**

### **2.2.1 Initier la modification du scénario**

L'Analyste Conformité ou le Directeur du CPC recueille les données nécessaires à la modification du scénario en se basant sur les évolutions de la réglementation, les rapports des autorités de LBC/FT/FP et des différentes tendances observées au cours des contrôles.

### **2.2.2 Vérifier les modifications du scénario**

Le Directeur du CPC s'assure de la pertinence et de la faisabilité des modifications en collaboration avec la DSi.

### **2.2.3 Approbation de la modification du scénario**

La Direction Générale donne son approbation ou non pour la modification du scénario explicité dans le mémorandum.

La modification approuvée est retournée à la DSi pour implémentation.

## **2.3 Processus en aval**

### **2.3.1 Archiver les documents**

La DCPC procède à l'archivage des documents relatifs aux modifications de scénario dans le classeur prévu à cet effet.